

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DJS 411** Autorisations d'urbanisme pour la réalisation de travaux au Centre Hippique du Bois de Boulogne (16e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention d'occupation du domaine public, en date du 3 juin 2010, relative à l'occupation du centre hippique du Bois de Boulogne situé Route de la Muette à Neuilly (Bois de Boulogne - 16e) et particulièrement les stipulations de l'article 2.3 ;

Vu la demande du groupement solidaire formé par les associations « Touring Club de France » et « Société Equestre de Paris » en date du 16 avril 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, portant habilitation donnée à M. le Maire de Paris d'autoriser le dépôt, par le groupement solidaire formé par les associations « Touring Club de France » et « Société Equestre de Paris », des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement de la carrière situé au sein du Centre Hippique du Bois de Boulogne (CHBB) sis Route de la Muette à Neuilly (Bois de Boulogne - 16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à consentir au dépôt par le groupement solidaire formé par les associations « Touring Club de France » et « Société Equestre de Paris », de toutes les demandes d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, telles que permis de démolir, de construire et d'aménager ou déclarations de travaux qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public du 3 juin 2010 et par ses annexes.